

3.2. Sur les ajustements supplémentaires

CONSIDÉRANT que l'équilibre de la section de fonctionnement du budget 2020 ne peut être rétabli que par le report en 2021 de dépenses initialement prévues au budget 2020 ; qu'il convient, à cet effet, de reporter des opérations dont les mandats n'ont pas encore été pris en charge par le comptable ;

CONSIDÉRANT qu'afin, d'une part, de limiter les impacts de ces ajustements sur la fiabilité budgétaire et comptable, et, d'autre part, de permettre le paiement par la commune de ses créanciers dans un délai raisonnable, il convient de faire porter ces reports en priorité sur des opérations d'ajustement comptable ;

CONSIDÉRANT qu'il convient ainsi de réduire les prévisions du chapitre 67 « charges exceptionnelles », correspondant aux annulations de titres sur exercices antérieurs, et du chapitre 68 « dotations aux provisions », correspondant aux dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnelles, au montant déjà pris en charge par le comptable, soit respectivement 19 446,03 € et 119 475,35 € ; que ces ajustements correspondent à une baisse supplémentaire des crédits prévus aux chapitres 67 et 68 de respectivement 339 779 € et 71 881,95 € ;

CONSIDÉRANT que ces ajustements ne peuvent être complétés que par le report sur l'exercice 2021 de corrections prévues sur le budget 2020, et portant sur des opérations antérieures à l'exercice 2020 ; qu'ainsi, les paiements se rapportant effectivement à l'exercice 2020 y seront correctement imputés ;

CONSIDÉRANT qu'il convient donc de reporter sur l'exercice 2021 la prise en charge de factures impayées antérieures à l'exercice 2020 ; qu'il convient d'imputer ces reports sur le chapitre 011 « charges à caractère général » pour un montant de 133 532,90 €, à hauteur de 50 000 € pour l'article 6042 « achats de prestations de services », de 61 000 € pour l'article 60612 « énergie, électricité », et de 22 532,90 € pour l'article 611 « contrats de prestations de services », ces montants correspondant à des mandats n'ayant pas encore été pris en charge par le comptable ;

Total du chapitre 011

Détail par article

CONSIDÉRANT que l'ensemble de ces reports, venant s'ajouter à l'ajustement des prévisions budgétaires au montant effectivement mandaté présenté *supra*, représentent 339 779 € pour le chapitre 67 « charges exceptionnelles », 71 881,95 € pour le chapitre 68 « dotations aux provisions », et 133 532,90 € pour le chapitre 011 « charges à caractère général », soit un total de 545 193,85 € ; que ces dépenses devront impérativement être inscrites au budget primitif 2021 de la commune ;

CONSIDÉRANT que la commune devra inscrire, sur l'exercice 2021, les ressources permettant la couverture de l'ensemble de ces dépenses ; que la commune devra adopter en équilibre réel son budget primitif 2021 conformément à l'article L. 1612-4 du code général des collectivités territoriales ;

3.3. Sur l'équilibre général du budget

CONSIDÉRANT que la section d'investissement s'équilibre à un montant de 5 309 637,59 € en dépenses et recettes ; que la section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes pour un montant de 11 604 406,70 € ;